



RÈGLEMENT

APPEL A PROJETS CITOYENS 2019 « Co-construire l'Open Métropole »

Cadre/Préambule

Toulouse Métropole se donne les moyens d'innover pour répondre aux enjeux présents et futurs. La démarche Smart City d'Open Métropole répond à cinq **ambitions** pour une métropole :

- durable, adaptable, efficiente et respirable
- dotée d'une mobilité simple et fluide
- reconnue à l'international et ancrée dans ses racines
- une métropole du bien-vivre, chaleureuse et intergénérationnelle
- plus belle, propre et sûre.

Pour plus d'informations sur la « démarche Smart City d'Open Métropole », rendez-vous sur le site : <http://www.toulouse-metropole.fr/projets/smart-city>

L'Open Métropole place le citoyen au cœur de sa démarche. Nous souhaitons co-construire la métropole de demain avec ceux qui la vivent, innover pour et avec les citoyens. En ce sens, cet appel à projets vise à valoriser les initiatives citoyennes et à développer les actions proposées ou portées par **des habitants, des collectifs d'habitants, ou des structures juridiques organisées à but non lucratif**. Cinq prix seront attribués pour récompenser leur implication au service de la qualité de vie pour les habitants de la métropole.

Fort de ses trois premières éditions depuis 2016, et des 161 projets déposés et analysés, l'appel à projets citoyens «Co-construire l'Open Métropole » est relancé en partenariat avec l'incubateur d'innovation sociale Première Brique, la Banque des territoires et le Groupe GA.

De par sa démarche Smart City, Toulouse Métropole est Ambassadeur de l'innovation et a été retenue en 2018 dans le Top 6 des capitales européennes de l'innovation aux cotés de Hambourg (Allemagne), Athènes (Grèce), Aarhus (Danemark), Louvain (Belgique) et Umea (Suède).

Le prix ICapital récompense chaque année les villes qui mettent en œuvre des politiques novatrices, cherchent à renforcer le rôle des citoyens, facilitent l'attractivité du territoire et coopèrent avec d'autres villes européennes pour échanger les bonnes pratiques.

Toulouse Métropole a également obtenu le label international de **Fab City** remis à Shenzhen en août 2016, rejoignant ainsi les Métropoles de Berlin, Barcelone, Copenhague, Détroit. En s'inscrivant dans le mouvement des Fab Cities, Toulouse Métropole complète sa démarche Smart City en s'engageant dans une logique de transformation des pratiques de production et de consommation : circuits courts sur le territoire, production et consommation locales où chaque citoyen peut accéder aux outils de fabrication. *plus d'information sur <http://fab.city/>*

Le présent règlement définit les conditions de l'appel à projets citoyens relatives aux candidatures, à la sélection et aux modalités d'accompagnement des projets primés.

ARTICLE 1. Les projets éligibles

Un projet éligible :

- relève d'une **démarche collective**, et pour l'intérêt général
- facilite la vie quotidienne des habitants de la métropole par des services **innovants**,
- peut intervenir sur les différentes **champs d'action de la métropole** pour des projets en faveur :
 - du développement de la solidarité intergénérationnelle, du lien social et de la cohésion territoriale,
 - de la propreté
 - de l'amélioration du cadre de vie
 - d'initiatives autour de l'habitat et/ou de l'espace public plus largement
 - de soutien de la production locale, ou de mobilisation des ressources naturelles, la fabrication numérique
 - ...

Les compétences de la métropole sont décrites sur le site internet :

<http://www.toulouse-metropole.fr/collectivite>

ARTICLE 2. Les catégories de l'appel à projets « Co-construire l'Open Métropole »

Toulouse Métropole et ses partenaires n'excluent pas l'intégration de nouveaux partenariats et la modification des modalités d'accompagnement des différentes catégories de prix, en sus des partenaires et des prix mentionnées dans ce présent règlement.

Les participants peuvent concourir dans l'une des cinq catégories suivantes.

Un projet ne peut concourir dans plusieurs catégories et devra être réalisable (au plus tard) dans le courant de l'année 2020.

Prix « Bonne idée » : une idée à partager pour la ville de demain

C'est une **idée** non réalisable par soi-même, habitant ou collectif d'habitants, qui relève du champ de compétence de la Métropole que la collectivité pourrait réaliser en 2020.

- ✓ **Prix** : Toulouse Métropole s'engage à accompagner le lauréat dans la réalisation et la mise en œuvre de son projet dans le cadre de la Smart City.

Prix « Coup d'envoi » : un projet à partager pour la ville de demain

Ce projet d'intérêt collectif est porté par une structure juridique organisée à but non lucratif (*se référer à l'article 3 du règlement : conditions de participation*).

Les initiatives citoyennes innovantes fleurissent sur le territoire métropolitain, favorisées par la collaboration des associations et acteurs locaux. L'Open métropole cherche à innover en tirant parti de la collaboration et des technologies pour rendre les services plus efficaces et en développer de nouveaux.

La catégorie Coup d'envoi a récompensé depuis 2016 des projets de conciergerie solidaire, de fablab pédagogique et de déploiement de capteurs de la qualité de l'air pour les particuliers.

Cette catégorie de prix vise donc à accompagner un projet innovant en phase de conception avant réalisation, à donner un coup d'envoi au lancement de votre projet.

Le lauréat (association ou coopérative) de cette catégorie devra impérativement fournir les pièces suivantes pour l'obtention de la dotation de Toulouse Métropole :

- Statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO ;
 - Derniers comptes annuels et, si existant, rapport du commissaire aux comptes ;
 - Dernier rapport d'activité ;
 - Identité avec date de naissance du Président, du Trésorier et du Secrétaire.
- ✓ **Prix** : Une dotation financière de 5 000 € maximum sera versée à la structure juridique pour donner le coup d'envoi du projet (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

« Prix thématique Climat »

Ce projet d'intérêt collectif est porté par une structure juridique organisée à but non lucratif (*se référer à l'article 3 du règlement : conditions de participation*).

Consciente du réchauffement climatique, Toulouse Métropole mène une politique volontariste de mutation urbaine et d'adaptation aux enjeux climatiques pour devenir une métropole adaptable, efficiente, respirable. Toulouse Métropole a adopté en 2018 son plan climat air énergie territorial

(PCAET). Pour plus d'informations : <https://www.toulouse-metropole.fr/missions/developpement-durable/plan-climat>

Face à ce défi collectif, Toulouse Métropole a souhaité poursuivre la remise d'un prix thématique en lien avec les actions du Plan climat dans le cadre des appels à projets citoyens.

En 2019 le prix Climat sera attribué pour des projets de réduction des émissions de polluants et d'adaptation au changement climatique amorcé.

Les projets pourront porter sur les mobilités douces, la transition énergétique, l'économie circulaire, le développement de comportements sobres en ressources (eau, énergie, ...), les nouveaux modes de coopération et modèles résilients, etc.

Le lauréat (association ou coopérative) de cette catégorie devra impérativement fournir les pièces suivantes pour l'obtention de la dotation du Groupe GA :

- Statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO ;
 - Derniers comptes annuels et, si existant, rapport du commissaire aux comptes ;
 - Dernier rapport d'activité ;
 - Identité avec date de naissance du Président, du Trésorier et du Secrétaire.
- ✓ **Prix** : Une dotation financière de 5 000 € maximum sera versée à la structure juridique pour donner le coup d'envoi du projet (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

« Prix thématique Nature en ville »

Ce projet d'intérêt collectif est porté par une structure juridique organisée à but non lucratif (*se référer à l'article 3 du règlement : conditions de participation*).

En lien avec la politique de préservation de la biodiversité et de développement de l'agriculture en ville menée par Toulouse Métropole, l'édition 2019 de l'appel à projets citoyens met en avant un prix thématique « Nature en ville ». Ce dernier sera attribué pour récompenser des initiatives citoyennes (actions en cours ou à venir), répondant aux enjeux environnementaux.

Les projets pourront porter sur la production agro-écologique sur des espaces verts, des dispositifs participant à la trame verte et bleue, de végétalisation/rafraîchissement de la ville, des jardins partagés, des potagers urbains, des projets de sensibilisation aux enjeux ou d'accompagnement de différents publics à la préservation de la biodiversité ou de l'agriculture urbaine, etc.

Le lauréat (association ou coopérative) de cette catégorie devra impérativement fournir les pièces suivantes pour l'obtention de la dotation de la Banque des territoires :

- Statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO ;
 - Derniers comptes annuels et, si existant, rapport du commissaire aux comptes ;
 - Dernier rapport d'activité ;
 - Identité avec date de naissance du Président, du Trésorier et du Secrétaire.
- ✓ **Prix** : Une dotation financière de 8 000 € maximum sera versée à la structure juridique pour donner le coup d'envoi du projet (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

« Prix thématique propreté »

Ce projet d'intérêt collectif est porté par une structure juridique organisée à but non lucratif (*se référer à l'article 3 du règlement : conditions de participation*).

Pour une ville plus propre et plus belle Toulouse Métropole s'est engagée dans un plan propreté 2015-2020. La Métropole met tout en œuvre afin que les espaces publics soient propres et garantissent aux habitants comme aux touristes un cadre de vie soigné et attractif. Mais la propreté est l'affaire de tous et repose aussi sur le fait de respecter l'état des rues une fois nettoyées. En effet, la meilleure des actions en terme de propreté est de ne pas salir !

Le plan propreté de La Métropole, décliné en 8 axes permet d'agir sur ces deux leviers : l'organisation et l'optimisation des services de nettoyage d'une part et la sensibilisation des habitants pour induire les bons comportements et ne pas salir d'autre part.

Ce prix vise à récompenser les actions citoyennes et participatives qui pourraient agir sur le deuxième levier : induire les bons gestes au quotidien, respecter l'espace public, diminuer les déchets dans la rue et garder ainsi la ville propre.

Les projets pourront porter sur : des actions de ramassage collectif de déchets (clean up) ou de nettoyage, des actions de sensibilisation de publics cibles (étudiants, scolaires ...), l'utilisation de nudges, le développement de matériaux innovants, le réemploi ou la réutilisation d'objets, etc

Le lauréat (association ou coopérative) de cette catégorie devra impérativement fournir les pièces suivantes pour l'obtention de la dotation de Toulouse Métropole :

- Statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO ;
 - Derniers comptes annuels et, si existant, rapport du commissaire aux comptes ;
 - Dernier rapport d'activité ;
 - Identité avec date de naissance du Président, du Trésorier et du Secrétaire.
- ✓ Prix : Une dotation financière de 5 000 € maximum sera versée à la structure juridique (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

ARTICLE 3. Les conditions de participation

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Les participants doivent résider sur le territoire métropolitain (37 communes).
- Les projets doivent se dérouler sur le territoire métropolitain.
- Les participants doivent être âgés de plus de 11 ans et le porteur du projet doit être majeur au moment de la remise du dossier de candidature.
- **L'appel à projets est ouvert aux personnes physiques (individu ou organisées en collectif) et aux personnes morales exclusivement à but non lucratif.**

Il s'adresse aux structures juridiques organisées à but non lucratif, relevant des régimes juridiques suivants : associations, fondations, coopératives, mutuelles, entreprises solidaires d'utilité sociale...

Dans le cas de la sélection d'un projet porté par un collectif d'habitants non rattaché à une

personne morale, les porteurs du projet devront désigner un mandataire référent pour le collectif. Ce dernier représentera le collectif et sera habilité à recevoir la récompense.

- Les candidatures accompagnées d'un dossier incomplet ou illisible seront exclues de la participation.

La catégorie «Bonne idée » est ouverte aux habitants et aux collectifs d'habitants.

Le prix « Coup d'envoi » et les prix thématiques « Climat » « Nature en ville » « Propreté » sont ouvertes aux personnes morales exclusivement à but non lucratif.

ARTICLE 4. Les modalités d'inscription

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire, en ligne ou sur papier, qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité du porteur de la bonne idée ou du projet et le descriptif de la bonne idée ou du projet soumis.

Le formulaire sera accessible sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr/> en ligne ou en téléchargement.

La date limite de candidature (formulaire complété et pièces annexes) est **le 31 août 2019 à 23h59** :

- par validation et enregistrement du formulaire en ligne
- ou par e-mail à l'adresse suivante : openmetropole@toulouse-metropole.fr
- ou par courrier : avec la mention « Appel à projets Citoyens – Co-construire l'Open Métropole », Direction déléguée au développement et à la coordination des programmes, 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

ARTICLE 5. La sélection des projets

Une pré-sélection des projets sera effectuée par un jury composé des partenaires de l'appel à projets, qui sélectionnera 3 projets maximum par catégorie.

Les participants pré-sélectionnés seront invités à présenter à l'oral leur proposition au jury final en **novembre 2019** (la date sera communiquée en ligne). Les participants pré-sélectionnés seront informés et convoqués pour l'oral par mail une semaine minimum avant le jury final.

Cette présentation est obligatoire pour la sélection finale des lauréats. La présentation orale d'une durée de 10 minutes suivies de 10 minutes de questions/réponses se tiendra dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

Le jury sera composé de personnalités qualifiées, des représentants de la Métropole et des partenaires de l'appel à projets.

Particularité pour le prix « Bonne idée » : est ajouté au processus de sélection un vote en ligne ouvert aux citoyens pour sélectionner les meilleurs projets qui seront soumis au jury final. Les meilleurs projets soumis au vote en ligne seront pré-sélectionnés selon les critères ci-dessous. Le nombre de projets sélectionnés par le vote des citoyens sera déterminé en fonction du nombre de projets proposés. Les dates du vote en ligne seront communiquées sur le site internet.

La sélection se fera sur les critères suivants :

- Intérêt général et à but non lucratif
- Réalisable dans l'année 2020
- Degré d'innovation notable
- Réponse aux ambitions de la démarche « Smart City de l'Open Métropole » (*cf. introduction*)
- Conformité vis à vis des qualités d'un projet de type « Smart » (*détaillé dans l'article 1 : « projets éligibles »*)
- Capacité à être accompagné ou mis en œuvre par la métropole avec les communes, dans le cadre de leurs compétences

La remise officielle des prix se fera lors du Forum Smart City du **13 décembre 2019**, en salle des Illustres au Capitole. Les lauréats seront conviés par invitation à cette restitution, en présence des élus de la métropole, des partenaires de l'appel à projets, des citoyens et acteurs socio-économiques privés.

ARTICLE 6. Modalités de dotation et d'accompagnement

Les modalités d'accompagnement sont financières et/ou techniques, en collaboration avec les partenaires de l'appel à projets, l'incubateur d'innovation sociale Première Brique, la Banque des Territoires, le Groupe GA et Toulouse Métropole :

- un accompagnement et/ou suivi du projet par Toulouse Métropole dans le cadre du prix *Bonne idée*
- en fonction du projet et de ses besoins possibilité de bénéficier d'ateliers « accélérateur de projets » proposés par Première Brique
- une dotation financière de 5 000 € maximum sur le prix « Coup d'envoi » pour un projet porté par une structure juridique à but non lucratif
- une dotation financière de 5 000 € maximum sur le prix « Climat » pour un projet porté par une structure juridique à but non lucratif
- une dotation financière de 8 000 € maximum sur le prix « Nature en ville » pour un projet porté par une structure juridique à but non lucratif
- une dotation financière de 5 000 € maximum sur le prix « Propreté » pour un projet porté par une structure juridique à but non lucratif

ARTICLE 7. Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Co-construire l'Open Métropole » est le suivant :

- **15 avril 2019** : Date de lancement de l'appel à projets citoyens
- **31 août 2019 à 23h59** : Date limite de réception des candidatures en ligne par mail ou voie postale
- **Fin octobre 2019** : Date d'information des participants pré-sélectionnés au prix « Bonne idée » ainsi que vote en ligne sur les projets « Bonne idée »
- **Début novembre 2019** : Date d'information des participants pré-sélectionnés aux prix « Coup d'envoi », « prix thématique Climat », « prix thématique Nature en ville », « prix thématique propreté »
- **Novembre 2019** : Présentation orale des projets finalistes – délibération du jury

- **13 décembre 2019** : Remise des prix lors du Forum Smart City « City Life »

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Toulouse Métropole, organisatrice de l'appel à projets « Co-construire l'Open Métropole » peut être contrainte de modifier ce calendrier : toute modification sera annoncée sur le site www.toulouse-metropole.fr sur lequel les participants sont invités à se rendre régulièrement.

ARTICLE 8. Responsabilité et engagement des bénéficiaires

La participation au concours engage les porteurs de projets à appliquer le présent règlement. En cas de sélection des projets, les lauréats des catégories, « Coup d'envoi », « Prix thématique Climat », « Prix thématique Nature en ville – agriculture urbaine », « Prix thématique Propreté » s'engagent à la réalisation de leur projet au cours de l'année 2020 conformément aux modalités présentées dans leur dossier de candidature.

Pour toute communication sur le projet, les lauréats s'engagent à intégrer à leurs supports les logos de l'Open Métropole et de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication (direction communication externe) de Toulouse Métropole.

Afin d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle des projets, les porteurs de projets lauréats s'engagent à répondre aux sollicitations de Toulouse Métropole et de ses partenaires afin de réaliser un point d'étape de leurs projets dans un délai de 6 mois après la remise du prix.

ARTICLE 9. Données à caractère personnel

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et le suivi des appels à projets annuels « Co-construire l'Open Métropole ». Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction déléguée au Développement et à la Coordination des programmes. Sont destinataires des données les agents habilités de cette direction et les membres du jury. Les données seront conservées durant 3 ans. Conformément à la législation en vigueur, relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à « Direction déléguée au Développement et à la Coordination des programmes - Appel à projets Citoyens – Co-construire l'Open Métropole » 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5 ou par email à openmetropole@toulouse-metropole.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Dans ce cas vous ne pourrez pas participer au dispositif.

ARTICLE 10. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11. Litiges

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.

Pour toute information :

openmetropole@toulouse-metropole.fr

www.toulouse-metropole.fr